

Informations e-registration	
Enregistrement acte	50 EUR
Enregistrement annexe	100 EUR
Droit d'écriture :	100 EUR
Antenne :	BXL 3

FB/WINAMP GROUP (carence)/AWI

Réf. : 260245

Rép.: 2026/18859

« WINAMP GROUP »

Société Anonyme

Route de Lennik 451

à 1070 Anderlecht

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203

<u>Augmentation de capital par apports en nature de créances</u>
<u>Emission de droits de souscription</u>
<u>Démission d'un administrateur</u>
<u>Nomination d'un administrateur</u>
<u>Modification des statuts</u>
<u>Pouvoirs</u>

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

Le six février

A Bruxelles, Avenue Louise 130A.

Devant Nous, Maître Sibylle FALLA, Notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « WINAMP GROUP », ayant son siège à 1070 Anderlecht, Route de Lennik 451, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203.

Société constituée sous la dénomination « O.R.C. S.A. » aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent van DROOGHENBROECK, Notaire à Charleroi, le 21 décembre 2000, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 janvier 2001 sous le numéro 305 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire à Bruxelles, le 9 janvier 2026, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Madame Florence BAJOL, collaboratrice du notaire soussigné.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination, le siège et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Exposé du président

Le président déclare :

Que les administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués.

Que le commissaire a été convoqué mais n'a pas souhaité être présent.

Que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des sociétés et des associations.

Que la société a émis 2.666.668 droits de souscription.

Que la société n'a pas émis d'obligations convertibles ni de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital par apports en nature de créances

- (i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarterait éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.
- (ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire, examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa juncto 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.
- (iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances.
- (iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société.
- (v) Approbation de l'augmentation de capital.
- (vi) Intervention
- (vii) Constatation de la réalisation effective des apports et de l'augmentation du capital.
- (viii) Modification de l'article 5 des statuts.
- (ix) Pouvoirs.

Proposition de décisions

(i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations

A l'unanimité et après examen, l'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarterait éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.

Chaque actionnaire présent à cette assemblée générale extraordinaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:179, § 1er, deuxième alinéa juncto 7:197, § 1er, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale extraordinaire prend par ailleurs connaissance et prend acte du rapport spécial du commissaire examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7: 179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Les conclusions du commissaire sont reprises dans le « Rapport du réviseur d'entreprises à l'Assemblée générale extraordinaire prévu par les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations en vue d'une augmentation de capital par apports en nature », lequel est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société, dans la section dédiée à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les apports en nature à la Société, avec effet à la date de ce jour, par :

- MAXXIMUM GROUP SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée en Belgique sous le numéro 0474.446.202 (l'« Apporteur 1 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- o d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;*

- d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.

- MAXIMUM SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0477.832.193 (l'« Apporteur 2 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

Ces apports en nature de créances pour un montant total de 949.366,95 EUR se font aux conditions reprises dans les rapports du conseil d'administration et du commissaire dont mention ci-avant, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance.

(iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société

En contrepartie des apports en nature de créances, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'émettre 2.411.048 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

Ces nouvelles actions sont réparties comme suit :

- 984.641 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 1 »
- 785.657 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 2 »
- 640.759 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 2 pour l'« Apport en Nature 3 »

La Société demandera l'admission des nouvelles actions aux négociations sur les marchés d'Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris .

(v) Approbation de l'augmentation de capital

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 949.366,95 EUR portant par conséquent le capital de la Société de 32.609.119,14 EUR à 33.558.486,09 EUR.

(vi) Intervention

Et le jour de l'acte, sont ici intervenues :

- MAXIMUM GROUP SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous

quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
- d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.

En rémunération de cet apport, 1.770.298 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

- MAXXIMUM SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société découlant d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

En rémunération de cet apport, 640.750 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

(vii) *Constatation de la réalisation effective des apports en nature et de l'augmentation de capital*

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en nature prévus à l'ordre du jour sont effectivement réalisés et que le capital de la société est par conséquent augmenté à concurrence de neuf cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-quinze centimes (949.366,95 €) pour le porter de trente-deux millions six cent neuf mille cent dix-neuf euros quatorze centimes (32.609.119,14 €) à trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), par la création de deux millions quatre cent onze mille quarante-huit (2.411.048) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux

actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

(viii) Modification de l'article 5 des statuts

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Article 5 - Capital

Le capital est fixé à la somme de trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), représenté par vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille un (24.465.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille unième (1/24.465.001^e) du capital.

(ix) Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Alexandre Saboundjian et Monsieur Olivier Van Gulck, agissant chacun individuellement, et avec pouvoir de subdélégation et de substitution, tous pouvoirs pour entreprendre toutes les démarches qui pourraient être utiles ou nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes, d'Euronext Growth Brussels, d'Euronext Growth Paris et d'Euroclear Belgium dans le cadre de l'admission aux négociations des nouvelles actions sur les marchés Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'accorder tous pouvoirs au Notaire soussigné pour procéder à toutes les formalités légales liées au présent acte et pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

2. Émission de droits de souscription

- (i) Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");
- (ii) Examen du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale ;
- (iii) Emission et octroi de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale, et décision d'une augmentation de capital différée éventuelle en résultant, et ce avec suppression, dans l'intérêt de la société, du droit de préférence des actionnaires existants de la société ;
- (iv) Pouvoirs à conférer à un administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, pour les formalités administratives et pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de

souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

Proposition de décisions

(i) Prise de connaissance des rapports spéciaux

Chaque actionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de prendre connaissance des rapports suivants :

- du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");
- du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes

(ii) Émission de droits de souscription

L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale lui permettant de souscrire, à terme et sous conditions, à 1.000.000 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société de souscrire auxdits droits de souscription (et aux actions nouvellement émises en cas d'exercice des droits de souscription).

Attribution et acceptation des droits de souscription

L'assemblée générale décide que 1.000.000 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à Patronale, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

Modalités et conditions des augmentations de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive de l'exercice des droits de souscription, et ce à concurrence du nombre de droits de souscription exercés multiplié par leur prix d'exercice (0,288 € par droit de souscription).

Les éventuelles augmentations de capital donneront lieu à l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions pour Patronale.

Après l'émission des actions souscrites suite à l'exercice des droits de souscription, la Société fera le nécessaire pour que ces actions soient admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris le plus rapidement possible.

(iii) Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue d'établir, compléter, dater et signer le registre des droits de souscription de la société.

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

3. Démission d'un administrateur

Constatation de la démission de Monsieur Xavier Faure

Proposition de décision

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Xavier Faure de son mandat d'administrateur, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Xavier Faure pour l'exercice de son mandat et lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale lui soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

4. Nomination d'un administrateur

Nomination de Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société

Proposition de décision

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, sauf décision contraire de ladite assemblée générale.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne nommée ci-dessus.

5. Proposition de modification de l'Article 12 des statuts

Modification de l'Article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité de coopter un administrateur

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance des dispositions de l'article 7:88, § 1er, du Code des sociétés et des associations, lequel dispose que :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur, sauf si les statuts l'excluent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date. »

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'intégrer expressément cette disposition dans les statuts de la société, afin d'assurer leur conformité avec le Code des sociétés et des associations et par conséquent de remplacer l'article 12 des statuts par le texte suivant :

Article 12 – Composition du conseil d'administration

“La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.”

*

II/ Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées :

- dans le Moniteur belge du 21 janvier 2026 ;
- sur le site Boursorama le 21 janvier 2026;
- sur le site internet de la société le 21 janvier 2026.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III/ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 25 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV/ Il existe actuellement 22.053.953 actions, sans désignation de valeur nominale.

V/ Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises aux points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum de présence de la moitié du

capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

VI/ Conformément à l'article 11 des statuts, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribuée aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.

VII/ Il résulte de la liste des présences que 10.869.918 actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour, sera convoquée pour le 23 février 2026. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

COPIE DIGITALE DE L'ACTE ET DES STATUTS COORDONNES

Le notaire soussigné a informé les comparants i) qu'une copie digitale de cet acte pourra être consultée à l'adresse suivante <https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes> à l'aide de la carte d'identité électronique ou via l'application ItsMe d'un représentant légal de la société et ii) que les statuts coordonnés pourront être téléchargés depuis la page de la société reprise sur le site de la Banque Carrefour des Entreprises à l'adresse <https://kbopub.economie.fgov.be/> (cfr Liens Externes – Base de données des statuts).

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

WINDAMP
Hanna Group Total Shares

22.053.953,00

Présence AGE 06/02/2026

AGE 06/02/2026 - Présence	Actions	Droits de vote	Vote pour	Droits de vote pour	Vote contre
Maxximum SA	10.449.045	14.756.863			
Olivier Van Gulck	41.000	41.000			
Caceis	219.873	219.873			
Michel Gabet	160.000	160.000			
Total Shares attending	10.869.918	15.177.736			
					Sera présent à la réunion
					0%

Quorum of presence

Shares	50%
Total mandatory shares to be present as per quorum of attendance	11.026.976,50
Total shares attending the EGM	10.869.918,00
Difference	-157.058,50

No Quorum


mandataire.

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Alexandre Saboundjian, 1933 Sterrebeek, du Roy de Blicquy laan 13 011, Belgique

propriétaire de **10.449.045** actions de la Société,

DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dires, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire



Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Michel GABET, 19 Rue du Havre, La Varenne Saint Hilaire, 94210, FRANCE

propriétaire de **160.000** actions de la Société,

DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dires, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire

Signed with Odoo Sign

288bd067a2...

Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Olivier Van Gulck, 4, Rue du Petit Champ 1380 Lasne, Belgique

propriétaire de **41.000** actions de la Société,

DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dires, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire


Olivier Van Gulck

Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

POUR EXPEDITION CONFORME



Pour l'acte avec n° de répertoire 2026/18859, passé le 6 février 2026

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré dix rôles, zéro renvoi(s),
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 12 février 2026.
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 3483.
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).
Le receveur

ANNEXE

Enregistré quatre rôles, zéro renvoi(s),
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 12 février 2026.
Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 849.
Droits perçus: cent euros (€ 100,00).
Le receveur